

Département de l'Ain

Canton de Seyssel

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

12 avril 2016

L'an deux mille seize et le douze avril à 18h30 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, GUILLAND Marc, RAVIER Danielle, FELCI Claude, Anne-Laure LONGE, COUTTET Nathalie adjoints, BELLON Sylviane, MARCHAND Christelle, FABRIZIO Christian, THIBOUD Yannick, GUILLERMET Sylviane, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, IMPERATO Philippe, BERTHIER Françoise, DI PAOLO Frédéric, MONTEIRO Loïc, GRANET Robert, BÉRARDI Christophe, conseillers municipaux

Absent excusé : BERNARD-FARAH Valérie (procuration à Monsieur Robert Granet), GUILLERMET Martine (procuration à Monsieur Christophe BERARDI), LETHET Julie.

Secrétaire de séance : Christelle MARCHAND

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 02 MARS 2016

Le Maire informe en préambule que Madame GUILLERMET Martine, excusée, souhaite poser deux questions concernant le point 9 du dernier conseil. En effet, il est mentionné un lotissement à Landaize. Avant cela et en toute logique, elle fait savoir qu'il serait bien de :

- solutionner définitivement le problème d'écoulement des eaux usées au lotissement existant "les fontanettes" ;
- se poser la question sur le flux de circulation déjà trop excessif dans le village à ce jour. Elle demande si le projet de la déviation est de nouveau envisagé ?

Le Maire précise que ces points seront travaillés dès lors que le projet de lotissement sera engagé.

Aucune autre observation : le compte rendu de la séance du 02 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET GENERAL :

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 du budget général de la Commune qui s'établit comme suit:

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011	694 980,99 €	013	23 880.86 €
012	1 387 522,64 €	70	553 506.70 €
014	37 278,00 €	73	2 059 943.70 €
65	368 995,22 €	74	448 370.66 €
66	59 328,99 €	75	118 057.15 €

67	0,00 €	77	1 552,08 €
042	106 853,14 €		
Total dépenses	2 654 958,98 €	Total recettes	3 205 311,15 €
Résultat de la section Fonctionnement : + 550 352,17 €			

Monsieur BERARDI demande le taux de réalisation du budget par rapport au prévisionnel. Celui-ci s'élève à 83,73% en fonctionnement et à 30% en investissement.

Il demande des explications sur ce faible taux de réalisation, notamment en investissement. Il est précisé que plusieurs opérations n'ont pas été réalisées, notamment l'acquisition de la Cité Sarde, la réhabilitation de la bijouterie et les travaux de l'avenue Jean Falconnier.

Monsieur BERARDI précise qu'une question se pose en terme de fonctionnement budgétaire, à savoir celle de la sincérité budgétaire. Il souligne qu'il est possible en cours d'année de passer des décisions modificatives pour affecter les sommes non réalisées à un autre projet. Ceci n'a pas été fait, ce qu'il regrette fortement.

Il est précisé que le compte administratif représente les dépenses et recettes réelles de l'exercice. Ainsi, la somme budgétée notamment au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », qui ne fait pas l'objet d'une émission de mandat, vient faire baisser les taux de réalisation budgétaire.

Malgré cela, Monsieur BERARDI précise que le montant des crédits annulés s'élève à 360 000 €, ce qui représente une marge de manœuvre importante. Il estime que cette marge de manœuvre devrait être débattue en conseil municipal, ce qui serait plus sincère. Il est précisé que sur cette somme, il faut prendre en compte 162 481 € de restes à réaliser.

Monsieur BERARDI souhaite que sa remarque soit prise en compte pour les budgets suivants et que des décisions modificatives (DM) soient soumises au conseil municipal.

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
001	0,00 €	040	106 853,14 €
16	48 172,18 €	10	867 687,09 €
20	36 248,40 €	13	67 500 €
204	4 217,04 €	16	370,00 €
21	324 381,62 €	23	122,54 €
23	105 158,26 €	27	136 307,90 €
26	1 698,00 €		
Total dépenses	519 875,50 €	Total recettes	1 178 840,67 €
Résultat de la section Investissement : + 658 965,17 €			
Restes à réaliser dépenses : - 162 481,00 €			

Compte tenu du résultat de clôture d'investissement en 2014 (- 691 405,60 €), de l'affectation du résultat en 2015 (+ 623 177,86 €), le résultat de clôture 2015 s'établit comme suit :

- Investissement - 32 440,43 €
- Fonctionnement + 550 352,17 €

Monsieur BERARDI souhaite que ses observations faites ci-dessus figurent au présent compte rendu.

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2015 du budget général tel que présenté ci-dessus.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
011	95 305,32 €	70	520 104,74 €
012	200 677,28 €	75	550,00 €
014	61 439,82 €	042	11 016,48 €
65	0,00 €	77	0,22 €
66	76 669,38 €		
67	2 212,86 €		
042	149 415,44 €		
Total dépenses	585 720,10 €	Total recettes	531 671,44 €
Résultat de la section Fonctionnement : - 54 048,66 €			

Section d'investissement

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes</u>	
001	0,00€	13	54 120,00 €
20	31 050,00 €	040	149 415,44 €
21	20 552,21 €	041	5 697,07 €
16	41 558,34 €		
23	17 554,00 €		
040	11 016,48 €		
041	5 697,07 €		
Total dépenses	127 428,10 €	Total recettes	209 232,51 €
Résultat de la section Investissement : + 81 804,41 €			
Restes à réaliser dépenses: - 72 000,00 €			

Compte tenu du résultat de clôture d'investissement en 2013 (557 904,09 €), de l'affectation du résultat en 2014 (0.00 €), le résultat de clôture 2014 s'établit comme suit :

Investissement + 639 708,50 €
Fonctionnement + 135 725,35 €

Monsieur BERARDI, au même titre que pour le budget principal, souligne que sur les crédits ouverts, 722 000 € ont été annulés, et demande des explications sur la faiblesse du taux de réalisation des investissements. Il précise que les excédents d'investissement ne sont pas une bonne chose pour le contribuable Culozien.

Monsieur ABRY précise que cette remarque est en partie vraie. Il rappelle toutefois qu'un diagnostic du système d'assainissement est en cours de finalisation. Le cabinet EPTEAU viendra, à ce titre, présenter les conclusions de l'étude et les propositions d'investissement lors d'une prochaine séance du conseil municipal. L'étude a été longue au regard des contraintes liées à la faiblesse des précipitations, indispensables au calcul de la pollution des milieux lors des fortes pluies. Monsieur ABRY précise que des investissements lourds seront à faire. Il évoque le renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable et de défense incendie de l'Avenue Jean Falconnier. Monsieur ABRY souligne qu'il n'y a pas de volonté d'accumuler des sommes et ce, malgré le futur transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CCBS.

Monsieur BERARDI est conscient que les investissements découleront de l'étude au regard de l'état dramatique des réseaux. Il précise que la politique zéro endettement des municipalités précédentes a eu comme conséquence d'accumuler l'endettement sous les pieds des culoziens. Monsieur ABRY rappelle toutefois que la municipalité précédente a réalisé un travail conséquent en matière de réseaux humides.

Pour Monsieur BERARDI, la vraie question posée est qu'en début d'année, le conseil municipal vote un budget en définissant des priorités et, au final, les réalisations prévues ne sont pas faites avec comme argument, l'attente des résultats de l'étude du système d'assainissement. Monsieur ABRY confirme que la stratégie est d'attendre le résultat de cette étude.

Monsieur BERARDI précise que cette stratégie pose une autre question pour une commune de la taille de Culoz. En effet, au regard du retard pris, les services seront-ils en mesure de sortir l'ensemble des dossiers. Il craint un encombrement des dossiers et une difficulté pour les services de gérer le flux de travaux à venir, d'autant plus que l'ingénieur en place est à temps partiel. Monsieur ABRY a déjà entendu ce discours et le comprend tout à fait. Il côtoie la directrice des services techniques tous les jours et précise qu'elle arrive à faire son travail durant ses deux jours et demi de présence. Elle ne peut donc pas être incriminée, d'autant plus qu'elle a l'habitude de gérer de tels dossiers.

Pour Monsieur BERARDI, les reports budgétaires sont synonymes de report de la charge de travail et les forces de travail ne sont pas extensibles.

Monsieur BERARDI souhaite faire une comparaison avec la CCBS. Sur les questions budgétaires, un travail important a été fait. A ce titre, une présentation sur les investissements et le fonctionnement de l'ensemble du mandat a été faite. Cela permet d'avoir une vision pluriannuelle qui est meilleure et qui offre la possibilité de gérer convenablement les reports.

Monsieur ABRY rétorque qu'à ce jour, la CCBS fonctionne « en marche à vue » au regard des modifications des territoires. Pour faire des projections, il faut avoir de la visibilité, mais le contexte actuel (modifications des territoires, des compétences) ne le permet pas.

Monsieur BERARDI invite la commune à avoir une vision prospective. Monsieur ABRY précise que cette vision n'est pas affichée mais elle existe.

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2015 du budget Eau et Assainissement tel que présenté ci-dessus.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET LOTISSEMENT LE JUGEANT :

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 décembre 2015, a décidé de dissoudre ce budget. Il convient toutefois de voter le compte administratif 2015. Celui-ci fait apparaître un résultat à 0,00 €.

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
042	136 307,90 €	70	136 307,90 €
<u>Total dépenses</u>	136 307,90 €	<u>Total recettes</u>	136 307,90 €
Résultat de la section Fonctionnement : 0,00 €			

Section d'investissement

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes</u>	
16	136 307,90€	040	136 307,90 €
21	0,00 €	040	149 415,44 €
<u>Total dépenses</u>	136 307,90 €	<u>Total recettes</u>	136 307,90 €
Résultat de la section Investissement : 0,00 €			

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe Lotissement Le Jugeant tel que présenté ci-dessus.

4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ZONE ARTISANALE :

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 du budget annexe Lotissement ZA de la Commune qui s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes propres de l'exercice Investissement et fonctionnement : 0,00 €

Report 002 de 2014 sur le budget 2016 (excédent de fonctionnement) **22.226,58 €**

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe Lotissement ZA tel que présenté ci-dessus.

5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2015 du budget Général, du Budget Eau et Assainissement, du budget lotissement Le Jugeant clos par délibération n°15-76 du 14 décembre 2015, du budget lotissement ZA.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que tout est exact,

DECLARE à l'unanimité que les Comptes de Gestion des budgets de la commune, à savoir le budget Général, le budget Eau et Assainissement, le budget lotissement Le Jugeant, le budget lotissement ZA, dressés pour l'exercice 2015, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

6- AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'approbation du compte administratif 2015, d'affecter le résultat du budget général comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 550 352,17 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédent	+ 0,00 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 550 352,17 €
Solde d'exécution de la section investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> R 001 (si excédent)	- 32 440,43 €
E. <u>Solde des restes à réaliser investissement</u> Besoin de financement	- 162 481,00 €
Besoin de financement F. = D + E	194 921,43 €
Affectation = C. = G + H	550 352,17 €
1- Affectation en réserve R1068 en investissement G. couverture obligatoire du besoin de financement F	400 000,00 €
2- H. Report en fonctionnement R002	150 352,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme proposé ci-dessus.

7- AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'approbation du compte administratif 2015, d'affecter le résultat du budget Eau et assainissement comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation	
F. <u>Résultat de l'exercice</u>	- 54 048,66 €
Dont b. (plus-values nettes de cession d'éléments d'actif)	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 189 774,01 €
Ligne R002 du compte administratif précédent	
Résultat à affecter : d.=a + c (si d. est négatif report du déficit ligne D002 ci-dessous)	+ 135 725,35 €
Solde d'exécution de la section investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> R 001 (si excédent)	+ 639 708,50 €
f. <u>Solde des restes à réaliser investissement</u>	- 72 000,00 €
Besoin de financement= e + f	0,00 €
Affectation = d.	135 725,35 €
1) Affectation en réserve R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	0,00 €
2) Affectation en réserve R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R002	135 725,35 €

Le Conseil
Municipal, après

en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat du budget Eau et assainissement 2015 comme proposé ci-dessus.

8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET GENERAL :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2016 du budget général de la commune.

Après avoir présenté le budget par Chapitre et programme par programme pour l'investissement, il donne les grandes masses qui s'élèvent :

En fonctionnement à :

- en recettes 3 344 868,17 €
- en dépenses 3 344 868,17 € dont un virement à l'investissement de 317 679,17 €

En investissement à :

- en recettes 1 249 659,17 €
- en dépenses 1 249 659,17 €

Monsieur BERARDI souhaite obtenir une explication sur l'augmentation des crédits budgétaires entre 2015 et 2016. Le Maire précise que certains chapitres augmentent fortement. Cela est dû à l'arrivée du Tour de France qui coûtera à la commune environ 100 000 €. Par ailleurs, d'autres dépenses seront à

prévoir, et notamment le recours à des cabinets d'études pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) et l'accompagnement sur la DSP du camping de Culoz.

Monsieur MONTEIRO demande si dans le budget de 100 000 € pour l'arrivée du Tour de France, la route de liaison entre la CIAT et la base de loisirs est incluse. Le Maire confirme que celle-ci est incluse et précise que cette route a déjà été réalisée à 80% par les agents de la commune, ce qui minimise les coûts.

Par ailleurs, le poste « alimentation » augmente également fortement au regard de l'augmentation constante des repas servis au restaurant scolaire.

Concernant les charges de personnel, les augmentations budgétaires sont dues à quatre facteurs :

- le salaire de la Directrice des Services Techniques sur une année pleine ;
- l'Augmentation point d'indice de 0,6% prévu en juillet 2016 ;
- la mise en place du nouveau régime indemnitaire (nivellement par le haut) ;
- les différents avancements (échelons et grades) ;

Monsieur MONTEIRO souhaite obtenir des informations sur le personnel non titulaire. Le Maire précise que le personnel non titulaire concerne essentiellement les services « petite enfance » et « enfance ». Le personnel non titulaire est recruté pour remplacer les agents en maladie ou pour renforcer ponctuellement les équipes.

Concernant la baisse de la DGF (dotation global de fonctionnement), Monsieur BERARDI fait remarquer qu'il est possible d'empêcher cette baisse via la fusion de communes. Il regrette le manque de débat sur la question car une fusion serait importante à deux titres :

- pour maintenir un niveau acceptable de la DGF (gel des baisses) ;
- pour peser dans un espace intercommunal en forte évolution. En effet, dans le contexte d'extension des communautés de communes, une commune de 3000 habitants ne pèse rien. Or, il est nécessaire d'avoir un poids au sein des intercommunalités, d'autant plus qu'il est question de nouvelles extensions à l'horizon 2020. Aussi, la fusion permettrait à la fois de peser sur le territoire et de pérenniser les recettes.

Il précise également que cette fusion pourrait se faire entre les communes de l'ex communauté de communes du Colombier « sur le tour du marais ». Selon lui, ceci mériterait un débat.

Le Maire précise que des discussions ont eu lieu. Toutefois, les élus des communes ne sont pas favorables à une fusion avec Culoz. Les élus préfèrent en effet fusionner avec des communes de tailles identiques comme le témoigne les discussions entreprises entre Lavours et Cressin Rochefort. Il pourrait toutefois être possible de jeter les bases d'une commune nouvelle pour l'horizon 2020.

Le Maire précise que la taille de Culoz n'a pas empêché, au sein de la communauté de communes, de déporter les actions touristiques initialement tournées sur l'axe Glandieu, Murs et Gélignieux et Brégnier Cordon vers Culoz et le Grand Colombier. Ceci est le fruit d'un travail engagé depuis deux ans. Il concède toutefois que plus les communes pèsent et plus elles sont entendues.

Monsieur BERARDI précise que si la commune de Culoz n'est pas à l'initiative du projet (porteur d'initiative), le risque est d'être rattaché à des dynamiques nées ailleurs.

Monsieur GUILLAND précise que les communes ne souhaitent pas fusionner avec Culoz par peur. Pour Monsieur BERARDI, c'est à la commune de Culoz de travailler sur un projet de territoire afin de rassurer les communes limitrophes.

Monsieur IMPERATO ne comprend pas la réticence des communes alors que celles-ci ont travaillé ensemble au sein de la Communauté de communes du Colombier. Il précise que c'est bien grâce à ce travail que les écoles ont pu être réhabilitées.

Monsieur FABRIZIO précise que cette réticence n'est pas uniquement locale. Il donne l'exemple des communes de la Haute Savoie qui ont le même sentiment.

Monsieur GUILLAND comprend les réticences des élus qui, après 6 mois de mandat sont invités à « donner leur commune », alors qu'ils n'ont pas été élus sur ce projet.

Monsieur BERARDI estime que la rétrocession à venir de la compétence scolaire pourrait être un réel atout pour engager les discussions.

Concernant les opérations d'investissement, Monsieur BERARDI souhaite savoir si une programmation des travaux de sécurisation de l'Avenue Jean Falconnier, dont les premières discussions ont été engagées il y a trois ans, a été définie. Le Maire précise que les travaux débiteront dès 2017 pour obtenir des aides du Conseil Départemental. Monsieur BERARDI demande si des aménagements provisoires, dans l'attente, sont prévus, et précise que le département pourrait financer ces

aménagement transitoires sur cette route départementale en agglomération au regard de la présence du collège. Le Maire précise que des aménagements provisoires sur cet axe circulant ne pas sont faciles à mettre en place.

Le conseil municipal est conscient de la problématique. Monsieur BERARDI pense qu'il serait judicieux de demander l'installation d'un radar fixe à cet endroit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 abstentions (MM BERARDI, MONTEIRO, GRANET, MMES FARAH, M GUILLERMET) :

APPROUVE le projet de BP 2016 du budget général de la commune de Culoz tel que présenté par Monsieur le Maire.

9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2016 du budget général de la commune.

Après avoir présenté le budget par Chapitre, il donne les grandes masses qui s'élèvent :

En fonctionnement à :

- en recettes 664 825,35 €
- en dépenses 664 825,35 € dont un virement à l'investissement de 111 425,35 €

En investissement à :

- en recettes 902 133,85 €
- en dépenses 902 133,85 €

Monsieur BERARDI demande des explications sur le compte 2313 (dépenses d'investissement). Monsieur ABRY rappelle que rien n'a changé par rapport à ce qui a été dit lors du vote du compte administratif. La commune est toujours dans l'attente du rapport d'Epteau. Dès 2016, des études seront lancées pour une réalisation des travaux courant 2017. Il rappelle que toutes les contraintes seront à prendre en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 abstentions (MM BERARDI, MONTEIRO, GRANET, MMES FARAH, M GUILLERMET) :

APPROUVE le projet de BP 2016 du budget eau et assainissement de la commune de Culoz tel que présenté par Monsieur le Maire.

o VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ZA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2015 du budget du lotissement ZA qui s'établit comme suit :

- Recettes fonctionnement R002 22 226,58 €
- Dépenses au D6522 22 226,58 €

Il précise en outre que ce budget lotissement doit être clôturé. Mais pour cela, l'annulation du stock de terrains est à réaliser au vu des parcelles transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de BP 2016 du budget annexe Lotissement ZA tel que présenté par Monsieur le Maire.

10- VOTE DES TAUX 2016 :

Monsieur le Maire, rappelle que l'état 1259 notifié par la direction des services fiscaux prévoit les produits à taux constants des quatre taxes communales comme suit :

	Bases prévisionnelles notifiées 2016	Taux proposé	Produit attendu
Taxe Habitation	3 915 000 €	8,41 %	329 252 €
Foncier Bâti	5 077 000 €	6,38 %	323 913 €
Foncier Non Bâti	22 300 €	48,49 %	10 813 €

Compte tenu des besoins budgétaires, le Maire propose de ne pas revaloriser les taux pour 2016.

Monsieur BERARDI explique que l'opposition s'abstiendra sur ce vote. Par ailleurs, il précise que dans le cadre de la préparation budgétaire de la communauté de communes, une hausse de la fiscalité a été évoquée au regard de grands projets à venir.

Il rappelle qu'une augmentation des taux communaux a été votée en 2014 en raison d'une baisse des taux intercommunaux, opération sans conséquence pour le contribuable. Il précise que dans la même logique et en cas d'augmentation future des taux intercommunaux, il serait cohérent de baisser les taux communaux.

Le Maire répond que cette opération ne pourrait être possible qu'en cas de transferts de compétences qui déchargeraient la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 3 abstentions (MM BERARDI, MONTEIRO, Mme Martine GUILLERMET) :

ADOpte les trois taux comme énoncés ci-dessus et,

FIXE à 8,41% le taux de Taxe Habitation.

FIXE à 6,38% le taux de Taxe Foncière.

FIXE à 48,49% le taux de Taxe Foncier Non Bâti.

11- TARIFS 2016 EAU ET ASSAINISSEMENT ET BORDEREAU DES PRIX POUR LE BRANCHEMENT DES PARTICULIERS EN EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur ABRY, adjoint au Maire chargé du service de l'eau, soumet à l'assemblée le tableau des tarifs pour les services de l'eau et de l'assainissement gérés en régie.

Il est proposé une augmentation des tarifs eau potable et assainissement pour 2016/2017 comme suit :

Eau/assainissement tarifs	Proposition 2015/2016	Proposition 2016/2017
<u>Période de facturation</u>	Du 01/05/2015 au 30/04/2016	01/05/2016 au 30/04/2017
<u>Exercice budgétaire</u>	2016	2017
Location compteur par année ø 15	29,00 € HT	29,90 € HT
Location compteur par année ø 20	40,50 € HT	41,70 € HT
Location compteur par année ø 25 & 32	53,00 € HT	54,60 € HT
Location compteur par année ø 40	66,00 € HT	68,00 € HT
Location compteur par année ø 50	67,50 € HT	69,50 € HT
Location compteur par année ø 65	79,00 € HT	81,40 € HT
Location compteur par année ø 80	137,00 € HT	141,10 € HT
Location compteur par année ø 100	184,00 € HT	189,50 € HT
Prime fixe eau	37,75 € HT	38,90 € HT
Consommation eau / m3	0,98 € HT	1,00 € HT
Prime fixe assainissement	37,75 € HT	39,65 € HT
Redevance assainissement / m3	0,98 € HT	1,03 € HT
Simulation 120 m3 particulier	339,70 € HT	352,05 € HT
Tarifs travaux réalisés en régie		

Prix horaire travaux personnel communal	25.25 €	26.00 €
Location petit matériel	8.80 €	9,06 €
Location engin	27.25 €	28,06 €
Location véhicule léger	6.70 €	6,90 €
<u>Branchements selon tarifs du bordereau annexé</u>	voir bordereau des prix	
Prestation certificat de conformité assainissement/logement	60,00 € TTC	

Enfin, il soumet le bordereau des prix que le service utilise dans le cadre de ses travaux pour la population.

Monsieur MONTEIRO souligne qu'au final, les augmentations successives de la TCFE et du prix de l'eau et de l'assainissement pèsent dans les budgets des ménages.

Monsieur GRANET précise que ce sont des postes sur lesquels les ménages ont la possibilité d'agir. Monsieur BERARDI rappelle toutefois que la prime fixe a été mise en place pour anticiper la baisse de la consommation. Cette prime fixe n'incite pas à la baisse de la consommation et il ajoute que celle-ci n'est pas vertueuse en matière d'environnement.

Le Maire précise que la compétence sera transférée à la CCBS. Le tarif de l'eau et de l'assainissement de Culoz étant bas, le contribuable Culozien pourrait être impacté par la mise en place d'un taux moyen pondéré. Monsieur ABRY rappelle que lors de la première réunion relative au transfert de la compétence, beaucoup de maires ont montré leurs inquiétudes sur l'augmentation des coûts liés à la mise en place d'un taux moyen pondéré. Il précise également, concernant la prime fixe, que le coût de mise à disposition est le même que l'on consomme 1 m³ ou 30 m³.

Pour Monsieur BERARDI, le coût sera moins élevé si toutes les communes maintiennent un prix bas. Par ailleurs, il ajoute que toutes les augmentations faites successivement sur la TCFE, les TAP et l'Eau et l'assainissement ont un réel impact sur le pouvoir d'achat des ménages Culoziens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 3 voix contre (MM BERARDI, MONTEIRO, Mme Martine GUILLERMET) et 1 abstention (Mme BERTHIER) :

ADOpte le tableau des tarifs 2016/2017 ci-dessus présenté et,

ADOpte le bordereau des prix pour les branchements particuliers.

Le Maire tient à remercier l'ensemble des services municipaux pour le travail réalisé dans le cadre de la préparation des éléments budgétaires.

12- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULOZIENNES :

Madame LONGE, adjointe aux associations, présente aux membres de l'assemblée les différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2016.

Après examen des dossiers, il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Intitulés des Associations	Proposition 2016
Imputation compte 6554	
Arts Martiaux Culoziens	5 200 €
Culoz Basket Club	39 000 €
Union Sportive Grand Colombier	25 500 €
Tennis Club de Culoz	12 500 €
ASA - section Culoz	2 500 €
Union Cycliste Culoz Belley	3 400 €
Club du 3° âge	550 €
Téléthon-A F Myopathie	400 €
Anciens d'A.F.N.	76 €
Banque Alimentaire	150 €
SKI club	650 €
Chorale Bel Air	1 000 €
JSP (fonctionnement)	600 €

Culoz Patrimoine	500 €
Loisirs et Culture-	200 €
C'est qu'un jeu	500 €
Association place du Four	500 €
Sous total compte 6574	93 226 €
Pour info Imputation compte 6281	
Fonds Solidarité Logement	876.00 €
Sté Economie Montagnarde de l'Ain	45.00 €
Fédération nationale des communes forestières	196.00 €
C.A.U.E. de l'Ain	155.00 €
amicale des maires et adjoints du canton	360.00 €

Le Maire précise qu'il a souhaité maintenir le niveau de subventionnement des associations contrairement à d'autres communes. Monsieur GRANET regrette que les associations soient une variable d'ajustement dans certaines communes.

Il est souligné que les Restaurants du Cœur et la DACC n'ont pas de subventions cette année. En effet, ces associations n'ont pas déposé de dossier pour 2016.

Monsieur BERARDI précise qu'antérieurement, les subventions étaient reconduites systématiquement d'année en année sans demandes préalables des associations. La mise en place de dossiers de demandes de subventions est nécessaire, mais il précise qu'il conviendrait d'alléger les dossiers pour les associations demandant des sommes inférieures à 2000 €. En effet, la lourdeur des dossiers rebute certaines associations à déposer une demande. La commission travaillera sur ce point.

Madame LONGE précise en outre que la commune va se doter d'un logiciel pour l'attribution des subventions.

Compte-tenu de leur responsabilité dans des associations Culoziennes, Monsieur GRANET et Monsieur SCALMANA informent qu'ils ne prennent pas part à la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le tableau des subventions pour 2016 conformément au tableau ci-dessus présenté.

13- CONVENTION REGLANT LA MISE A DISPOSITION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR UN MONTANT SUPERIEUR A 23 000 € :

Le Maire rappelle que la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, impose aux Communes qui versent des subventions supérieures à 23 000 €, de fixer, par convention, les modalités de surveillance, de versement et d'utilisation des deniers publics.

Deux associations bénéficient d'un montant supérieur à 23 000 € tel que proposé dans le budget de 2015. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer des conventions avec :

- l'Union Sportive Grand Colombier Football représentée par son Président, Monsieur Aurélien COMTE : subvention 2015 de 25 500 €,

Et

- le Culoz Basket Club représenté par Monsieur Philippe COMTE : subvention 2015 de 39 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations U.S.G.C. et C.B.C. pour l'obtention des subventions 2016.

14- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : AVENANT AUX CONVENTIONS SIGNEES AVEC LES COMMUNES DE LAVOURS ET DE BEON :

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la construction de l'Espace Petite Enfance du Colombier, la commune de Culoz avait proposé aux communes environnantes des places, moyennant une participation de fonctionnement, la partie investissement étant entièrement prise en charge par la commune de Culoz.

C'est ainsi que l'établissement, dès le départ, a été pensé pour accueillir à terme 36 places (32 ouvertes à ce jour). L'objectif est de mener conjointement une politique cohérente en faveur de la petite enfance, transcendant les limites administratives, afin de permettre aux familles d'un même bassin de vie et d'emploi de bénéficier d'un service de garde collective de qualité.

Il précise que chaque heure achetée dans le cadre de la convention est facturée à 2,34€ et ce, pendant toute la durée de la convention. Ce montant comprend le versement, à la commune de Culoz, de la prestation du contrat enfance CAF. Il est de 3,20 € pour les communes percevant directement cette prestation contrat enfance de la CAF (Artemare et Ceyzérieu).

Le Maire informe que parmi les communes signataires des conventions en 2013 (convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017), Béon (pack d'heures initial pour 4 ans : 2 000 heures) et Lavours (pack d'heures initial pour 4 ans : 1 600 heures) doivent réajuster le nombre d'heures réservées.

Ainsi, Lavours dont plus aucune famille ne bénéficie de cet accueil est favorable à une cession d'une partie des heures restantes à la Commune de Béon soit 800 heures (sur 976 heures restantes).

Par ailleurs, la Commune de Béon, en sus des heures reprises à Lavours, souhaite parvenir à 1100 heures complémentaires du premier conventionnement pour les deux prochaines années (2016 et 2017).

Les heures facturées aux familles de Béon ne rentrant pas dans cette participation, seront facturées aux familles avec une majoration, conformément au règlement de fonctionnement de la structure multi accueil de Culoz.

Ceci doit faire l'objet d'une convention tripartite entre les communes de Culoz, Béon et Lavours dans laquelle :

- La commune de Culoz alloue 600 heures supplémentaires en 2016 et 500 heures supplémentaires en 2017 à la commune de Béon ;
- La commune de Lavours rétrocède à la commune de Béon 800 heures.

Soit un total de 1900 heures pour 2016 / 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé du Maire,

DECIDE :

- **D'allouer à la commune de Béon 600 heures supplémentaires en 2016 et 500 heures supplémentaires en 2017 au multi-accueil de Culoz ;**
- **De réaffecter 800 heures non consommées de la Commune de Lavours à la Commune de Béon**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre les communes de Culoz, Béon et Lavours.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la sous-Préfète de BELLEY pour contrôle Administratif.

15- PROMOTION INTERNE : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL EMPLOYANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL :

Monsieur le Maire expose qu'un agent est inscrit sur liste d'aptitude au grade de technicien territorial suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 10 décembre 2014 pour la promotion interne. Au vu des missions et responsabilités qui incombent à cet agent des services techniques, il est proposé que la commune de Culoz crée le poste correspondant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent dans son nouveau cadre d'emploi.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La suppression de l'emploi d'origine qui a fait l'objet d'une saisine et d'un avis favorable du CTP.
- La création de l'emploi correspondant au grade d'intégration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 18 mars 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- 1. La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} mai 2016.**
- 2. La création à la même date d'un emploi au grade de technicien territorial à temps complet;**

PRECISE que le tableau des effectifs annexé à la présente délibération est modifié en conséquence et,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au BP 2016 au chapitre prévu à cet effet.

Monsieur BERARDI rappelle qu'il avait demandé la présentation de l'organigramme des services municipaux. Le Maire précise que cet organigramme est en cours de finalisation et qu'il sera prochainement soumis pour validation au CTP. Ce n'est qu'après cette validation qu'il sera présenté pour information au Conseil Municipal.

16- REHABILITATION DE LA BOUCHERIE : DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS DE TRAVAUX ET DOSSIER D'URBANISME DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS :

Le Maire donne la parole à Monsieur IMPERATO, conseiller municipal en charge du commerce. Il rappelle que par délibération en date du 02 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la boucherie – Charcuterie sise 5 rue des Frères Serpollet et a sollicité une aide dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local.

Il précise que dans le cadre de ce projet, il y a lieu de déposer une autorisation de travaux et un dossier d'urbanisme (déclaration préalable).

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable,

Considérant que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que la réhabilitation de la façade est prévue dans le projet de réhabilitation.

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un établissement recevant du public nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux,

Monsieur FELCI ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à déposer une autorisation de travaux et un dossier d'urbanisme liés à la réhabilitation du bâtiment de la boucherie – charcuterie sis 5 rue des Frères Serpollet à Culoz,

HABILITE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

17- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET DE REALISATION D'UNE ROUTE NECESSAIRES A L'IMPLANTATION DU SITE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE POUR L'ETAPE DU TOUR DE FRANCE A CULOZ LE DIMANCHE 17 JUILLET 2016 :

Le Maire rappelle que la quinzième étape de l'édition 2016 du Tour de France cycliste arrivera à CULOZ le dimanche 17 juillet 2016.

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement sportif au rayonnement international, la CIAT, la Commune de CULOZ et le Département de l'Ain ont souhaité travailler ensemble pour prévoir un espace destiné à accueillir la zone technique affectée à la logistique des équipes qui participent à l'épreuve cycliste. En effet, sans cette emprise, l'arrivée du Tour de France à Culoz aurait été compromise, faute d'espace suffisant.

Concrètement, la CIAT accepte de confier le parking destiné à accueillir ordinairement les véhicules de ses salariés et visiteurs, au Département de l'Ain qui mettra, dans un second temps, ce parking à disposition de l'organisateur de l'épreuve cycliste (ASO). De son côté, la Commune de CULOZ réalisera un chemin carrossable entre le site de la CIAT et les installations du village du Tour de France qui sera situé à la base de loisirs.

Au regard de ces éléments, il convient de signer une convention entre la Commune de Culoz, le Département de l'Ain et l'entreprise CIAT afin de définir :

- D'une part, les conditions dans lesquelles CIAT met à disposition du Département une partie du site de son usine CIAT CULOZ ;
- D'autre part, de prévoir la réalisation par la Commune de Culoz d'une route de liaison entre le site technique et logistique et le village Tour de France.

Suite à l'énoncé des termes de la convention, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Monsieur MONTEIRO précise qu'il est indiqué dans le préambule de la convention que « La commune de Culoz réalisera une route entre le site de CIAT et les installations du village du Tour de France qui sera installé dans le centre-ville de Culoz ». Il s'agit là d'une erreur car le village du Tour de France sera installé à la base de loisirs. La convention sera modifiée en conséquence.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ci annexée, à intervenir entre la société CIAT, le Département de l'Ain et la ville de Culoz.

DIT que cette délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

18- CONVENTION AVEC AMAURY SPORT ORGANISATION POUR L'ARRIVEE DE LA 15EME ETAPE 2016 DU TOUR DE FRANCE :

Le Maire rappelle que la ville de CULOZ et la Communauté de Communes BUGEY SUD accueilleront le dimanche 17 juillet 2016 l'arrivée de la 15^{ème} étape du Tour de France. Troisième évènement sportif le plus suivi au monde (derrière les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football) avec une audience cumulée de 3, 5 milliards de téléspectateurs dans 190 pays, le Tour de France cycliste offre l'opportunité au territoire d'une formidable vitrine. Plusieurs centaines de journalistes sont accrédités sur l'évènement, qui fait l'objet d'un direct quotidien -avant, pendant et après l'épreuve- de plusieurs heures sur les chaînes françaises et étrangères. La presse écrite nationale et régionale, les sites internet spécialisés, de très nombreuses radios, couvrent également l'épreuve.

Au-delà des exploits sportifs du peloton, les médias s'intéressent très largement aux territoires traversés qui bénéficient ainsi d'une promotion sans égal. Il revient au Département de l'AIN, à la communauté de communes BUGEY SUD et la ville de CULOZ de se mobiliser pour assurer l'animation de leur territoire avant pendant et après l'épreuve et pour en faire connaître les atouts économiques et touristiques, le dynamisme et l'originalité. Pour ce faire, un comité de pilotage réunissant des représentants, élus et techniciens de chaque collectivité a été mis en place.

Le Département, la Communauté de Communes et la ville doivent répondre aux conditions d'accueil définies par la Société AMAURY SPORT ORGANISATION (ASO) qui organise et exploite l'épreuve cycliste « Tour de France ». A ce titre, une convention est proposée entre la société AMAURY SPORT ORGANISATION et, le Département de l'Ain, La Communauté de Communes Bugey Sud, la ville de Culoz, collectivement dénommés LES COLLECTIVITES.

Ladite convention définit :

- les obligations techniques et logistiques ainsi que la responsabilité d'ASO et des COLLECTIVITES. Pour celles-ci, la répartition entre le Département, la Communauté de communes et la ville n'est pas détaillée. Cette répartition a été définie par le comité de pilotage. Elle devra faire l'objet d'une convention particulière,
- la participation financière répartie entre le département de L'AIN et la communauté de communes BUGEY SUD : 55 000 € HT pour le Département et 55 000 € HT pour BUGEYSUD soit 66 000 € TTC.
- L'échéancier de versement de la participation : 30 000 € HT à réception de facture et 25 000€ HT le 18 juillet 2016.

Suite à l'énoncé des termes de la convention, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Monsieur BERARDI espère, au regard du coût que représente l'arrivée du Tour de France pour le territoire (environ 300 000 €), que celui-ci génèrera des retombées. L'argent investi dans cet événement devra s'inscrire dans une stratégie à long terme pour le territoire. Il précise qu'il conviendra de mettre les moyens pour valoriser les retombées touristiques.

Monsieur Le Maire et Monsieur ABRY précisent quant à eux que le travail de capitalisation de cet événement est déjà engagé par la Communauté de Communes de Bugey Sud.

Monsieur ABRY souligne que pour la première fois, le territoire se dote d'une vraie stratégie en matière d'économie touristique.

Madame COUTTET ajoute que la CCBS est déjà en train de préparer l'année prochaine en s'appuyant sur cet événement.

Pour Monsieur GUILLAND, si le projet d'appart 'hôtel est né grâce à l'arrivée du Tour de France, cela est déjà synonyme de victoire.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT la volonté des collectivités –Département, Communauté de Communes et ville- de participer à l'accueil du Tour de France sur le territoire, le 17 juillet 2016.

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'organisation entre la société AMAURY SPORT ORGANISATION et les collectivités d'accueil, pour le bon déroulement de cet événement.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ci annexée, à intervenir entre la société AMAURY SPORT ORGANISATION, le Département de l'Ain, la Communauté de Communes BUGEY SUD et la ville de Culoz.

DIT que cette délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

19- FORET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES AU TITRE DES TRAVAUX SYLVICOLES 2016 :

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme présenté par l'ONF concernant les travaux d'investissement pour 2016, relatifs à des interventions sylvicoles en futaie irrégulière, il est

possible de solliciter une aide de la commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 40%.

Le Maire précise que le montant des travaux 2016 s'élève à 8 841.71 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière au titre des travaux sylvicoles subventionnés auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 40% du coût hors taxes des travaux et,

CHARGE le Maire ou son représentant de signer tous les documents qui se réfèrent à cette affaire.

20- CAMPING : CESSION DES DROITS DE LA SARL VIVACAMP LE COLOMBIER A MONSIEUR GERARD POLLET :

Le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation de service public conclue le 1^{er} avril 2014 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2025, relative à l'exploitation du camping de Culoz, le délégataire est la SARL « Vivacamp Le Colombier » détenue à 100 % par la SARL SFPC, dont le gérant est M. Stéphane PEGAZ.

Le Maire informe que la société SFPC, attributaire initial du contrat, a émis le souhait de céder l'intégralité de sa participation dans Vivacamp Le Colombier à M. et Mme POLLET.

Il précise que cette opération de cession de titres ne se traduit pas, sur le plan juridique, par une cession de la DSP, puisque le même délégataire (même structure juridique) subsiste (SARL Vivacamp Le Colombier). Il n'y a donc pas de substitution de cocontractant.

La commune a été officiellement saisie par le gérant actuel d'une information complète concernant cette opération de cession. En effet, la commune doit, d'une certaine manière, disposer des mêmes informations et prendre les mêmes précautions que lorsqu'elle examine les candidatures dans le cadre de la procédure initiale de passation du contrat. Au regard des éléments transmis, le changement opéré dans le capital ne porte pas préjudice à la gestion du service public et à sa continuité.

Le maire informe qu'en cas d'accord du conseil municipal, la cession des parts de la SARL Vivacamp le Colombier s'exécutera conformément aux règles du droit des sociétés.

Compte tenu de ce changement d'actionnariat, le Maire suggère d'entrer dès à présent en discussions avec le nouveau gérant (Monsieur POLLET) en vue de voir comment il est possible d'améliorer la bonne exécution de la DSP et de préciser certains points. Si ces discussions devaient conduire à un ajustement du contrat de DSP actuellement en cours d'exécution, la passation d'un avenant serait alors envisagée. Le Conseil municipal serait alors saisi en vue d'approuver cet avenant et d'autoriser Le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT que l'opération de cession des parts de la SARL Vivacamp le Colombier ne porte pas préjudice à la gestion de service public ni à sa continuité

DONNE son accord à la cession des parts de la SARL Vivacamp le Colombier à Monsieur Gérard POLLET,

AUTORISE le Maire ou son représentant à étudier la possibilité de rédiger un avenant à la DSP et,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la sous-Préfète de BELLEY pour contrôle Administratif.

21- REMISE DE LOYER POUR LA SOCIETE SOPA SUITE DEGAT DES EAUX :

Le Maire informe l'assemblée qu'un dégât des eaux est survenu dans le local commercial propriété de la Commune, sis 6 place Louis Mathieu, et dont la société SOPA (Concept'immo) est locataire. Il précise que ce dégât a rendu le local impropre à l'occupation, et ce depuis le 18 septembre 2015.

Une demande d'indemnisation auprès de l'assureur a été faite. Toutefois, les délais ont été très longs, ce qui n'a pas permis au locataire d'utiliser les locaux depuis la date du sinistre.

Une demande de remise de loyer a été transmise par la société SOPA à la commune. Ainsi, Monsieur OJEDA, gérant de la société, demande le remboursement des loyers d'une partie du 3^{ème} trimestre et le remboursement des loyers du 4^{ème} trimestre, soit un montant de 1 769,66 €.

Par ailleurs, les travaux n'étant, à ce jour, toujours pas réalisés (différend avec l'assurance), il conviendrait de ne pas émettre de loyers en 2016 jusqu'à la réalisation des travaux visant à rendre fonctionnel le local.

Monsieur MONTEIRO s'interroge sur cette demande de remboursement pour un local ne servant que de vitrine. En effet, ce local, même impropre à l'occupation, a-t-il rempli ses fonctions commerciales.

Monsieur THIBOUD, quant à lui, ne comprend pas pourquoi le conseil doit se prononcer en faveur de cette remise de loyer car pour lui, il s'agit d'un recours entre assurances. A savoir, celle de la commune et celle de Monsieur OJEDA. En effet, si Monsieur OJEDA a subi une perte d'exploitation due à ce dégât des eaux, ce n'est pas à la commune de se substituer, en tant qu'assuré, à son assureur pour décider de cette remise de loyer et conclure ce type d'accord. Enfin, il précise que la municipalité n'a pas à être tenue responsable des délais d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 3 abstentions (MM BERARDI, MONTEIRO, Mme Martine GUILLERMET) et 2 contre (M THIBOUD, Mme BERTHIER) :

CONSIDERANT que le dégât des eaux survenu le 18 septembre 2015 n'a pas permis à la société SOPA de jouir convenablement des locaux loués,

CONSIDERANT qu'à ce jour les travaux ne sont toujours pas réalisés et que la Société SOPA n'a toujours pas intégré les locaux,

DECIDE d'accorder le remboursement à la société SOPA des loyers d'une partie du troisième trimestre 2015 ainsi que ceux du 4^{ème} trimestre 2015, soit un montant de 1 769,66 €,

DECIDE de ne percevoir les loyers 2016 qu'après mise en conformité du local,

DIT que les loyers seront à nouveau perçus après avoir fourni une attestation de fin de travaux,

22- QUESTIONS DIVERSES.

- Recomposition conseil communautaire :

Dans le cadre de la recomposition du conseil communautaire suite à l'extension de périmètre, le Maire informe l'assemblée que le Préfet a confirmé son arrêté du mois de janvier qui prévoit pour Culoz un nombre de 4 conseillers communautaires au lieu de 5. Le Conseil Municipal devra, lors de sa prochaine séance, prévoir une élection de 4 conseillers communautaires.

Monsieur BERARDI précise que ceci pose une réelle question de constitutionnalité. En effet, les conseillers communautaires ont été élus en 2014 au suffrage universel direct. La décision du Préfet remet donc en cause cette élection.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil Municipal, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE